

INDEX ANALYTIQUE

Note explicative : Les chiffres utilisés seuls renvoient à l'article de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Les références entre les crochets [] renvoient à la jurisprudence rattachée à l'article de la *loi*. Le premier chiffre permet d'identifier l'article de la *loi* s'y rattachant. Le second chiffre permet d'identifier le numéro de paragraphe correspondant. Les chiffres en italiques indiquent le début d'une suite de références.

-A-

Accès au dossier

Dispositions applicables, 29

Droit fondamental de la personne concernée, 27 [27/2]

– Patient, [33/7]

– Personne physique, [1/1], [29/1]

Frais raisonnables de transcription, de reproduction ou de transmission, 33 [33/3]

Modalités de la consultation, [29/2]

Obligation de l'exploitant de l'entreprise, 29

Requérant handicapé

– Moyens d'accommodement raisonnables, 27

Voir aussi **Décès, Restrictions à l'accès**

Accès aux documents

Voir **Accès aux renseignements**

Accès aux renseignements

Confidentialité, [27/32] [27/39]

Demande écrite, 30

Prévalence du droit au secret professionnel, [27/20]-[27/27]

Renseignements concernant le requérant et permettant de l'identifier, [2/27] [27/3] [27/7] [27/13] [27/14] [27/29] [27/30] [27/32] [27/34]-[27/38]

Renseignements personnels détenus par l'entreprise au sujet du requérant, [27/9], [28/4]

Restrictions

– Confection d'un nouveau document, [27/15]

– Explications sur les renseignements fournis, [27/18]

– Originaux, [27/19], [33/2]

Voir aussi **Accès aux renseignements dans l'exploitation d'une entreprise, Restrictions à l'accès**

Accès aux renseignements dans l'exploitation d'une entreprise

Consentement non requis

- Médecin de l'employeur, [20/3]
- Obligations de l'entreprise, [20/2] [20/4]
- Partie à un contrat de service ou d'entreprise, 20
- Préposés, mandataires ou agents de l'exploitant, 8, 20 [20/1] [20/4] [20/5]
- Rapport de crédit ou recommandations de crédit, 19
- Renseignements nécessaires, 20

Activité professionnelle

Recouvrement de frais taxables ou paiement d'un montant d'argent accordé par un jugement, [1/6]

Voir aussi **Renseignements professionnels**

Agence de gardiennage ou d'investigation

Communication de renseignements sans exigence de consentement, 18

Agent de renseignements personnels, [13/15]

Compétence, solvabilité, conduite ou reconnaissance des opérations, 70.1

Définition, 70

Demande d'accès ou de rectification, 16

- Rapport ou recommandations de crédit, 19

Information du public

- Avis, 79

Inscription auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI), 70, 73

- Demande, 72
- Modification de l'information fournie, 72

Liste

- Publication dans un journal, 76

Modalités d'opérations, 71 [71/1] [71/2]

Règles de conduite, 78, [92/1]

Voir aussi **Infraction et peine, Registre des agents de renseignements personnels**

Appel

Décision finale de la Commission d'accès à l'information (CAI), [61/10]

- Communication de renseignements personnels, 21.1
- Décision intérimaire soulevant une question de compétence, [61/2]
- Décision interlocutoire sur une objection, [6/13]
- Ordonnance dans le cadre d'une enquête, 87 [87/1]

Exclusion

- Décisions administratives, [61/6]

Intérêt concret, direct et immédiat de l'appelant, [61/1]

Interprétation large, [61/5]

Primauté d'une autre loi

- Norme de la décision raisonnable, [6/14]

Question sérieuse, controversée,
nouvelle ou d'intérêt général,
[61/9]

Questions de droit ou de compétence,
[61/12]
– Norme de la décision correcte,
[61/7]

Voir aussi **Cour du Québec**

Application de la loi

Association, 96

Dispositions applicables, 1

Forme des renseignements, 1

Ministre responsable

- Ministre des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, 98

Nature du support des renseignements, 1 [1/12]

Ordre professionnel, 1

Ordre public, [27/4]

Personne exploitant une entreprise, 1

- Absence de portée territoriale, [1/10] [1/42]
- Création d'une nouvelle entreprise, [1/13]

Primauté de la *loi*, [5/2], [9/1], [94/2]-[94/5]

- Ententes contractuelles, [9/4]
- Exceptions, [38/1], [39/53], 94 [94/1] [94/6]

Réglementation, 90

Renseignements recueillis avant l'entrée en vigueur de la *loi*, [27/4]

Société, 96

Syndicat, [96/1]

Voir aussi **Entreprise, Exclusions de la loi, Exploitation d'une entreprise, Infraction et peine, Objet de la loi, Rapport au gouvernement par la Commission d'accès à l'information (CAI)**

Assemblée nationale

Exclusion de la loi, [1/24]

Association

Application de la loi, 96

Voir aussi **Syndicat**

Avis

Agent de renseignements personnels, 79

Appel, 63-65

Communication de renseignements professionnels, 21.1

Examen de mécontentement, 44

Préjudice grave à la santé, 37

Refus d'accès, [32/4]

Requête pour permission d'appeler, 61.1

Avocat

Application de la *loi*

- Renseignements recueillis dans le cadre d'un recouvrement de frais, [1/6]

Droit au secret professionnel, [41/3] [41/6], [42/9]

- Notes dans le cadre d'un arbitrage de grief, [27/25]

Notes personnelles, [2/32]

-B-**Bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès**

Demande d'accès, 30

Droit d'accès spécifique, [41/7]

Restriction à l'accès, [41/2] [41/8]

– Obligation de refus, 41

-C-

Calendrier de conservation, [11/1], 12 [12/1]

Centre communautaire juridique

Application de la loi, [1/20]

Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12), [1/30], [2/21], [5/2], [9/1], [27/20]-[27/22] [27/24] [27/26], [39/56] [39/57], [94/5]

Voir aussi **Droit au secret professionnel**

Clinique médicale

Application de la loi, [1/14]

Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), 1 [1/1] [1/4] [1/8] [1/9] [1/38]-[1/40] [1/45], [2/37], [5/11], [9/7], [11/2], 28 [28/16], 29 [29/1], [30/3], 35, [40/11], [41/4] [41/5], [42/2], [55/6], [94/3]

Voir aussi **Droit à la vie privée, Droit au respect de la réputation**

Code de déontologie des comptables agréés du Québec (RLRQ, c. C-48, r. 2), [5/8]

Code de déontologie des médecins (RLRQ, c. M-9, r. 4), [55/6]

Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2), [13/3]

Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25), 1 [1/1] [1/37], [13/1], [21/1], [39/55], [42/33], 67

Code des professions (RLRQ, c. C-26), 1 [1/31] [1/33], [2/22], [4/2], [27/24] [27/26], [55/6], 88

Commission d'accès à l'information (CAI) – section de surveillance, [42/5]

Entente de coordination avec un ministère ou un organisme, 95

Exercice des fonctions et pouvoirs, 80

– Commissaire seul, 80.1

– Délégation à un membre du personnel, 80.1

Pouvoirs d'enquête et d'inspection

– Enquête du locateur sur le locataire, [42/5]

– Gestion des dossiers médicaux, [42/19], [80/1], [81/4]

– Utilisation des renseignements détenus par l'entreprise, [80/2], [81/5]

Voir aussi **Enquête par la Commission d'accès à l'information (CAI), Inspecteur de la Commission d'accès à l'information (CAI), Rapport au gouvernement par la Commission d'accès à l'information (CAI), Registre des agents de renseignements personnels**

Commission d'accès à l'information (CAI) – section juridictionnelle, [1/37], [2/33]

Absence d'intérêt pour se pourvoir d'une décision de la Cour supérieure, [59/1]

Absence de compétence

- Annulation du consentement donné à l'entreprise par l'employé dans le cadre d'une demande d'examen de mésestimation, [14/6]
- Appréciation du bien-fondé d'une réclamation financière, [53/2]
- Décision de l'entreprise de ne pas renouveler un contrat, [42/20]
- Demande d'accès à un rapport d'enquête à la suite d'une plainte de harcèlement psychologique faite par un employé syndiqué, [42/21]
- Demande d'examen soumise par un tiers, [42/3], [43/2]
- Demande de récusation, [42/33]
- Destruction d'un dossier, [12/1], [28/3]
- Entreprise sans place d'affaires ou employés au Québec, [1/10]
- Événements survenus avant l'entrée en vigueur de la *loi*, [27/5], [52/5]
- Examen du refus de rectification d'un dossier détenu par une entreprise ontarienne, [1/42]
- Imposition des amendes prévues à la *loi*, [42/14]
- Interprétation d'un contrat et de sa portée dans le cadre d'une demande de rectification, [28/15], [53/5]

– Jugement déclaratoire ou purement académique, [42/8] [42/17] [42/24], [55/7]

– Reproches, [14/15], [42/19], [52/11]

– Vérification du caractère complet de la transmission de documents au requérant, [27/33], [42/13]

Communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de statistique, 21 [21/1]

– Absence d'appel, [21/1], 61

– Pouvoir discrétionnaire, [21/1]

Communication de renseignements professionnels, 21.1

– Appel à la Cour du Québec, 21.1

– Pouvoir discrétionnaire, [21.1/1]

Décision, [21/1], 86

– Décision exécutoire, 56 [56/1], 58

– Décision finale, 59

– Décision interlocutoire, [61/3]

– Frais, 57

– Homologation, 58

– Obligation de diligence, 55.1

– Prise en délibéré, 55.1

– Rectification d'une erreur d'écriture, de calcul ou matérielle, 57.1

Demande d'accès introductive d'instance, [1/2], [28/4]

Demande de l'entreprise pour être relevée du défaut de répondre à la demande d'accès dans le délai requis, [32/14]

- Examen de mécontentement, [14/6], [32/1]
[32/7] [32/8] [32/15], [34/1] [34/7]
[34/8], 42 [42/1] [42/2] [42/4]
[42/10] [42/23] [42/25], [43/3],
[52/12], [55/6]
- Commissaire seul, 50
 - Compétence exclusive, [42/11]
[42/12], [55/9]
- Pouvoirs, 41.1
- Ordonnances, 55, [55/1] [55/2]
 - Protection de renseignements
de tiers, [40/10] [40/11]
- Rectification ou suppression de renseignements personnels détenus par une entreprise, [28/4]
- Exclusion des renseignements prouvant la communication de propos inexacts et diffamatoires, [28/8], [52/4]
- Règles de preuve et de procédure, 50.1
- Voir aussi Appel, Commission d'accès à l'information – section de surveillance, Cour du Québec, Cour supérieure*
- Communication**
- Interne ou externe à l'entreprise, [2/1]
- Unilatérale ou bilatérale, [2/1]
- Communication à un tiers, 1**
- À l'extérieur du Québec
- Moyens raisonnables de protection des renseignements personnels, 17
- Confidentialité, 10
- Consentement de la personne concernée, 13, 14
- Absence de renonciation à la confidentialité, [13/12]
- Agence de crédit, [13/7], [14/5]
 - Agence de recouvrement, [14/4]
 - Expertise d'un médecin mandaté par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, [13/6]
 - Liste des employés et des dividendes payés à ceux-ci par le syndic de faillite, [13/8]
 - Obligation de l'entreprise d'agir avec circonspection, [13/15]
 - Remise de plein gré d'un rapport par la personne concernée, [13/4]
 - Renseignements obtenus par l'employeur d'une agence de crédit, [14/5]
 - Renseignements relatifs à la santé d'une personne depuis moins de 100 ans de la date du document, 18.2
 - *Subpoena duces tecum*, [13/1]
 - Transmission à un agent de renseignements personnels, [13/15]
- Consentement implicite de la personne concernée
- Transmission par l'employeur du numéro du compte bancaire de l'employé au service de la paye, [13/14], [18/11]
- Dossier médical
- Droit à une défense pleine et entière, [13/10], [18/5]
 - Renonciation à la confidentialité, [13/11] [13/17]
- Légalité de l'utilisation comme élément de preuve par le tiers, [13/16]
- Pertinence quant à l'objet du dossier, [13/9]
- Liste nominative, [22/1], [23/1]

- Publicité des droits, [13/13]
- Voir aussi* **Communication à un tiers sans exigence de consentement, Tiers**
- Communication à un tiers sans exigence de consentement, 13, 18.1**
- Agence de gardiennage ou d'investigation, 18
- Application d'une convention collective, 18 [18/12]
- Arbitrage de griefs, [18/12]
- Application d'une loi, 18 [18/4] [18/10] [18/11]
- Décès de la personne concernée depuis plus de 30 ans, 18.2
- Directeur des poursuites criminelles et pénales, 18
- Dispositions applicables, 18
- Document datant de plus de 100 ans, 18.2
- Fins d'étude, de recherche ou de statistique, 18, 18.2, 21
- Liste nominative, 18
- Conditions, 22
- Organisme chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, 18
- Vérificateur de la Solidarité sociale, [18/9]
- Organisme public, 18 [18/8]
- Commission de la santé et de la sécurité du travail, [18/7]
 - Régie des rentes, [18/4]
- Personne ou organisme ayant le pouvoir de contraindre à la communication, 18 [18/6]
- Arbitre de griefs, [18/12]
 - Droit à une défense pleine et entière, [18/1]
 - Régie des rentes, [18/4]
 - Tribunal, [18/2] [18/3]
 - Vérificateur de la Solidarité sociale, [18/9]
- Prévention d'un acte de violence, 18.1
- Prévention d'un crime ou d'une infraction, 18
- Procureur, 18
- Dossier médical de l'employé alléguant son état de santé, [18/5]
- Recouvrement de créances de l'entreprise, 18
- Recouvrement de créances pour autrui, 18
- Renseignements relatifs à la santé d'une personne à l'expiration d'un délai de 100 ans de la date du document, 18.2
- Service d'archives, 18.2
- Situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée, 18
- Communication risquant d'avoir un effet sur une procédure judiciaire, [37/2] [37/7], 39 [39/4] [39/52]**
- Absence de négation de la règle *audi alteram partem*, [39/23]
- Conditions du refus d'accès, [39/2] [39/34]
- Effet préjudiciable probable, [39/2] [39/24] [39/27] [39/28] [39/31] [39/33] [39/35]-[39/40] [39/42] [39/46]-[39/50] [39/60]
- Absence, [39/25] [39/26] [39/30] [39/32] [39/43] [39/45] [39/53]

– Droit au secret professionnel, [39/56] [39/57]	Exception
– Privilège relatif au litige, [39/58]	– Cause du décès et dossier de santé de la personne décédée, [31/1]
Imminence de la procédure judiciaire, [39/1] [39/2] [39/11]-[39/14] [39/22]	Mesures de sécurité, 10
– Engagement de l'avocat, [39/15]	– Communication autorisée de renseignements professionnels par la Commission d'accès à l'information (CAI), 21.1 [21.1/1]
– Faits sérieux et précis existant au moment du refus d'accès, [39/2] [39/9] [39/10] [39/41]	– Conservation dans un endroit verrouillé, [10/3]
– Mise en demeure, [39/5]-[39/8] [39/15] [39/47]	– Convention écrite, [10/1] [10/4], [20/5]
– Plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, [39/16] [39/17] [39/19]	– Remise du bulletin de paye dans une enveloppe cachetée, [20/2]
Interprétation, [37/3]	Procès-verbaux d'une coopérative, [27/39]
Lien entre le renseignement et l'objet du litige, [39/29] [39/37]	Réclamation de paiement de prestations d'invalidité, [13/11]
Non-application en matière de rectification, [39/3]	Renonciation
Pouvoir discrétionnaire de refus de l'entreprise, [39/40]	– Absence de procédures judiciaires, [13/12]
– Renonciation, [39/54]	– Allégation de son état de santé, [13/10]
Procédure judiciaire, [39/21]	– Dépôt d'une requête en jugement déclaratoire, [13/17]
– Arbitrage obligatoire, [39/18]	– Publicité des droits, [13/13]
– Portée, [39/21]	Réponse de l'entreprise à une enquête, [39/39]
– Recours devant la Commission des relations du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail, [39/20]	
Renseignements personnels, [39/2]	
Confidentialité , [2/4] [2/21]	Conseil de presse
Accès aux documents, [27/32]	Exclusion de la loi, [1/22]
Communication à un tiers à des fins de recherche, 18.2, 21	Consentement
Conservation, 10	Caractère manifeste, libre et éclairé, [5/2], [14/1] [14/4] [14/5]
Enquêteur, évaluateur ou expert en sinistres, [27/27]	– Conséquences du défaut, 14

- Communication à un tiers de renseignements personnels, 13 [13/6], 14 [14/5]
- Communication de renseignements personnels par un tiers, [14/5], 15
- Cueillette de renseignements auprès de la personne concernée, 14 [14/2]
- Cueillette de renseignements auprès de tiers, 6 [6/4] [6/5], 14 [14/2]
- Demande d'examen de mécontentement, [14/6]
- Demande de crédit d'un consommateur, [14/5]
- Dossier, [5/2] [5/5]
- Dossier de crédit du locataire éventuel, [9/12]
- Durée, 14
- Fin déterminée, 14 [14/1]
- Interception d'informations destinées à un tiers, [5/5]
- Interprétation de la *loi*
- Importance accordée par la personne concernée aux renseignements, [14/2]
- Principe fondamental, [14/2]
- Soumission volontaire à un examen médical demandé par l'entreprise, [14/3]
- Utilisation des renseignements contenus dans le dossier, 12, 14
- Utilisation des tests psychologiques, [5/20], [9/3]
- Vérification d'un dossier de crédit, [14/4]
- Convention collective**
- Communication de renseignements personnels sans exigence de consentement, 18 [18/12], [27/12]
- Cour du Québec, [1/37]**
- Absence de compétence
- Récusation d'un commissaire de la Commission d'accès à l'information, [61/11]
- Appel des décisions de la Commission d'accès à l'information (CAI), [61/4]
- Autorisation de communiquer des renseignements professionnels, 21.1
 - Décision sans appel, 69
 - Désignation des juges par le juge en chef, 62
 - Excès de compétence, [61/8]
- Avis d'appel
- Contenu, 63
 - Délai de dépôt, 63
 - Effet du dépôt, 64
 - Signification, 65
- Documents transmis par la Commission d'accès à l'information, 65
- Règles applicables, 67 [67/1]
- Pouvoirs et procédure, [67/2]
- Règles de pratique, 68
- Requête en rejet d'appel, [67/3]
- Requête pour permission d'appeler, [61/13]
- Avis, 61.1
 - Contenu, 61.1
 - Dépôt, 61.1
- Cour supérieure, [1/37]**
- Demande d'accès aux renseignements formulée dans le cadre d'une procédure pendante, [1/2], [42/2]

Homologation des décisions de la Commission d'accès à l'information (CAI), 58	– Obligations de la personne recueillant les renseignements, 8 [8/1]
Pouvoir de contraindre à la communication, [18/3]	Cueillette auprès de tiers avec le consentement de la personne concernée, 6, 14 [14/2]
Pouvoir de contrôle et de surveillance, [42/5]	– Consultation du dossier médical par le médecin expert de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, [6/5]
– Autorisation de communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de statistique par la Commission d'accès à l'information (CAI), [21/1]	– Demande de crédit, [14/5]
	– Vérification du dossier de crédit d'un détenteur de carte de crédit, [6/4]
Créance	Cueillette auprès de tiers sans le consentement de la personne concernée
<i>Voir Recouvrement de créance</i>	– Autorisation par la loi, 6
Crédit	– Exactitude des renseignements, 6 [6/1]
<i>Voir Rapport de crédit</i>	– Intérêt de la personne concernée, 6
Cueillette de renseignements personnels	– Intérêt sérieux et légitime, 6
Absence d'autorisation	– Interprétation restrictive, [6/2]
– Suppression du renseignement, 28 [28/1]	– Rapport de solvabilité d'un débiteur, [6/3]
Adresse, [5/8] [5/11] [5/17], [9/7], [9/11]	– Renseignements à caractère public, [6/6]
Autorisation par la loi, 9	Date de naissance, [5/17], [9/2] [9/11] [9/12]
Confidentialité, 10	Dossier médical
Coordonnées de l'employeur actuel, [9/2]	– Assuré, [5/16]
Coordonnées du propriétaire du logement, [5/17], [9/2] [9/12]	États financiers d'une compagnie, [5/23]
Cueillette antérieure à l'entrée en vigueur de la <i>loi</i>	Informations bancaires, [5/13], [9/14]
– Légalité, [27/6]	Interception par l'employeur de renseignements confidentiels destinés à un tiers
Cueillette auprès de la personne concernée, 6	– Consentement libre et éclairée de la personne concernée, [5/5]
– Consentement, [5/2], 14 [14/2]	
– Locateur, [9/12]	

-
- Moyens licites, 5
 - Nom de la banque, [9/2]
 - Nom et prénom, [5/11] [5/17], [9/7]
[9/11] [9/12]
 - Numéro d'assistance sociale, [5/7]
[5/9] [5/12] [5/15] [5/17], [9/2]
[9/10] [9/14]
 - Numéro d'assurance maladie [5/14]
[5/15] [5/17], [9/9] [9/10]
 - Numéro de carte de crédit reconnue,
[5/15]
 - Numéro de compte bancaire, [9/2]
 - Numéro de permis de conduire, [5/9]
[5/13] [5/14] [5/17] [5/22], [9/9]
[9/10] [9/14], [12/3]
 - Numéro de téléphone, [5/8] [5/17],
[9/11] [9/12]
 - Ordre professionnel, [4/1]
 - Refus de la personne concernée
 - Interdiction de refuser une
demande de bien ou de service
ou une demande d'emploi, 9
 - Relations d'affaires ou lien juridique
avec la personne concernée, [4/3]
 - Renseignements nécessaires à
l'objet du dossier, 5 [5/25], [28/7]
 - Absentéisme au travail, [5/21],
[9/5]
 - Adresse et numéro de télé-
phone d'un professionnel
travaillant à domicile, [5/8]
 - Centre de santé, [9/11]
 - Cession de bail, [5/11], [9/7]
 - Changement de signataire d'un
compte bancaire d'une société,
[5/15]
 - Club vidéo, [5/9]
 - Conclusion ou exécution d'un
contrat, 9
 - Conformité avec l'objet du
dossier, [5/2] [5/19] [5/25]
 - Cote R dans un dossier de
crédit, [28/2]
 - Demande d'emploi, [5/19], 9
[9/2]
 - Demande d'ouverture de crédit,
[5/7] [5/12]
 - Demande de prêt d'argent,
[5/23]
 - Embauche, [9/2]
 - Enquête de crédit, [5/12] [5/24],
[9/8]
 - Entrevue de préembauche, [9/2]
 - Essais cliniques, [28/10]
 - Fardeau de preuve de
l'entreprise, [5/2], [9/1]
 - Gestion d'un régime d'assu-
rance-invalidité collective, [5/18]
 - Location d'outils, [5/22]
 - Location d'un logement, [5/6]
[5/13] [5/17] [5/22], [9/6] [9/7]
[9/13] [9/14]
 - Notion de nécessité, [5/1]
 - Ouverture d'un compte ban-
caire, [9/9]
 - Paiement avec une carte de
crédit, [5/14], [9/10]
 - Présomption d'absence de
nécessité en cas de doute sur la
nécessité, 9
 - Questions posées par l'assureur
à un bénéficiaire d'une assu-
rance-invalidité, [5/18]
 - Renseignements de nature
médicale, [5/3] [5/4], [5/16]
 - Renseignements sur le compor-
tement d'un locataire, [5/12],
[9/8]

- Solvabilité d'un locataire éventuel, [5/10], [9/6] [9/12]
- Tests psychologiques, [5/19] 5[20], [9/3] [9/4]

Renseignements relatifs à un proche parent, [5/7]

Sexe, [9/11]

Voir aussi **Dossier, Infraction et peine**

-D-

Danger pour la vie, la santé ou la sécurité de la personne

Communication d'un renseignement personnel sans exigence de consentement, 18

Inscription au dossier, 18

Décès

Communication du dossier de santé

- Personnes liées par le sang au défunt, 31

Communication sur la cause du décès

- Ascendants, conjoint et descendants directs, 31
- Refus du défunt consigné dans son dossier de santé, 31

Défense pleine et entière

Voir **Droit à une défense pleine et entière**

Définition

Agent de renseignements personnels, 70

Liste nominative, [13/9], 22

Renseignement personnel, 2 [2/7]

Demande d'accès

Absence d'obligation d'adresser la demande à un responsable d'accès ou à un gestionnaire de renseignements personnels, [30/1]

Absence d'obligation de justifier la demande, [29/1]

Absence d'obligation de référer à la loi, [30/1]

Absence d'obligation de signer un accusé de réception, [33/1], [34/11]

Absence de mention de l'article pertinent de la *loi*, [39/59]

Demande écrite, 30 [30/1]

Frais raisonnables de transcription, reproduction ou transmission, [33/3] [33/5] [33/8]

- Exclusion des honoraires, [33/4]
- Information préalable du requérant sur le montant exigible, 33, [33/6] [33/7]
- Interprétation, [33/9]

Gratuité, 33

Obligation de l'entreprise d'effectuer une recherche sérieuse et complète, [34/14]

Obligation de l'entreprise de répondre par écrit

- Délai de réponse, 32 [32/15]
- Ignorance de la possession du document, [34/13]

Personne détenant des renseignements pour le compte d'une autre personne

- Agent de renseignements personnels, 16
- Médecin expert retenu par l'employeur, 16
- Référé, 16

Requérant	Document
– Bénéficiaire d'assurance-vie ou d'indemnité de décès, 30 – Exclusion de la personne morale, [2/26], [27/16] – Héritier, [30/5] [30/7] – Justification de l'identité, 30 [30/1] – Liquidateur ou exécuteur testamentaire, [30/3] [30/4] [30/6] [30/7] – Membre d'un syndicat de producteurs agricoles, à titre personnel [2/38] – Personne concernée, 30 – Personne physique pour le compte d'un organisme public, [42/16], [43/1] – Représentant, 30 [30/2] – Société en nom collectif, [2/37] – Successible, 30 – Titulaire de l'autorité parentale, 30	- Détention à la fois par un organisme public et par une personne qui exploite une entreprise – Application de la loi, [3/1] - Dossier, [27/17] - Production, 39/55
<i>Voir aussi</i> Commission d'accès à l'information (CAI) – section juridictionnelle, Cour supérieure, Examen de mécontentement, Refus d'accès, Restrictions à l'accès	Dossier [2/2] - Calendrier de conservation, [11/1], 12 – Absence, [12/1] - Consentement libre et éclairé de la personne concernée, [5/2] - Constitution, [4/4] [4/5] – Exclusion de l'entreprise sans relations d'affaires ou lien juridique avec la personne, [4/3] – Intérêt sérieux et légitime, 4 [4/2] [4/6], [5/21] – Par un ordre professionnel, [4/1] [4/2], [5/8] – Par une institution financière sur une caution, [4/6], [5/24] – Par une personne exploitant une entreprise, [1/1], 4 – Par une personne morale, [1/4]
Demande de rectification <i>Voir</i> Rectification	Contenu – Commentaires de la personne concernée, [1/45] – Patient, [4/5] – Renseignements consignés à l'extérieur du dossier, [2/12]
Destruction <i>Voir</i> Rectification	Destruction, [12/1]-[12/3]
Directeur des poursuites criminelles et pénales Communication de renseignements personnels sans exigence de consentement, 18	Document, [27/17] Dossier de litige, [2/2], [5/5] Enregistrement vidéo ou audio contenant des renseignements personnels, [2/5]

Entreposage à l'extérieur du Québec, [1/5]

Exactitude, 11 [11/1] [11/2], [12/2]

Inscription de l'objet du dossier, 4, [5/2], 8, 12 [12/2], 13, 114

– Exclusion du dossier d'enquête, 7

– Inscription de la source des renseignements

– Personne morale, 7

Inscription de toute communication à un tiers sans exigence de consentement, 18, 18.1

Interdiction de communication à un tiers, 38

Mise à jour, 11[11/2]

Objet, 12, 13

– Consentement de la personne concernée, [5/2]

Obtention d'une copie, [1/1], [29/1]

Rattachement à la personne physique ou morale qui l'a constitué, [4/4]

Respect des droits à la vie privée et à la réputation, [1/4]

Voir aussi **Accès au dossier, Demande d'accès**

Dossier d'enquête

Absence d'obligation d'inscrire la source des renseignements, 7

Dossier médical

Communication à un tiers sans exigence de consentement

– Droit à une défense pleine et entière, [13/10], [18/5]

– Renonciation à la confidentialité, [13/11]

Droit d'accès du patient, [33/7]

Gestion

– Pouvoirs d'enquête et d'inspection de la Commission d'accès à l'information (CAI), [80/1], [81/4]

Préjudice grave pour la santé, 37

Droit à la vie privée

Application à la personne morale, [1/3]

Communication de renseignements professionnels autorisée par la Commission d'accès à l'information (CAI), 21.1

Constitution et utilisation d'un dossier, [1/4]

Droit de nature privée, [1/39]

Nuisance à un tiers

– Caviardage par la Commission d'accès à l'information, [40/11]

Tests psychologiques

– Exigences de l'emploi, [5/19], [9/3]

Droit à une défense pleine et entière

Communication du dossier médical, [13/10], [18/5]

Droit au respect de la réputation, [28/4]

Application à la personne morale, [1/3]

Droit de nature privée, [1/39]

Nuisance à un tiers

– Caviardage par la Commission d'accès à l'information, [40/11]

Droit au secret professionnel

Abandon

– Communication à l'assureur du dossier du patient décédé, [30/6]

Application malgré la *loi*, [1/29]

Avocat, [41/3] [41/6], [42/9]

Communication du dossier de santé
du défunt, [31/1]

Communication risquant d'avoir un
effet sur une procédure judiciaire,
[39/56] [39/57]

Communication sur la cause du
décès, [31/1]

Confidences faites par les employés
à des membres d'un ordre profes-
sionnel, [27/21]

Exclusion

– Enquêteur, évaluateur ou expert
en sinistres, [27/27]

– Notes manuscrites du médecin
expert mandaté par l'avocat de
l'employeur, [27/23]

– Rapport d'un expert en sinistres
n'étant pas un professionnel,
[1/31], [2/22]

Notes de l'avocat dans le cadre d'un
arbitrage de grief, [27/25]

Opinion juridique du syndicat sur un
membre, [27/22]

Prévalence sur le droit d'accès aux
renseignements personnels, [1/29]
[1/30], [27/20]

Privilège relatif au litige (et), [39/58]

Rapport d'expertise rédigé à la
demande de l'entreprise, [27/24]

Relation client-médecin, [27/26]

Droit d'accès

Voir **Accès au dossier, Accès aux
renseignements, Accès aux ren-
seignements dans l'exploitation
d'une entreprise, Demande
d'accès**

-E-

Église catholique romaine, [1/26]

**Enquête par la Commission
d'accès à l'information (CAI)**, 81

Dispositions applicables, 85

Immunité, 85

Nombre de commissaires requis,
[81/1]

Ordonnances, 83, 84, 86

– Appel, 87 [87/1]

Plainte d'une personne intéressée,
[81/2]

– Locataire, [81/3]

Recommandations, 83

Rejet de la plainte

– Absence de droit d'appel, [86/1]

Enregistrement audio ou vidéo

Dossier, [2/5]

Images et propos d'une personne,
[2/20]

Entente

Voir **Examen de mésentente
(Médiation)**

Entreprise fédérale

Exclusion de la loi, [1/7]

Entreprise privée

Association des courtiers en assuran-
ces, [1/15]

Association des courtiers et agents
immobiliers du Québec, [1/15]

Cabinet d'avocats, [1/21]

Centre communautaire juridique,
[1/20]

Clinique médicale, [1/14]

Compagnie propriétaire d'une institution d'enseignement, [1/17]

Exclusions

- Assemblée nationale, [1/24]
- Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, [1/16] [1/33]
- Congrégation de Témoins de Jéhovah, [1/23]
- Conseil de presse du Québec, [1/22]
- Corporation des maîtres électriciens en tuyauterie du Québec, [1/27]
- Ligue sportive bénévole, [1/28]
- Ordre professionnel avant 2006, [1/34]
- Syndic d'un ordre professionnel, [1/32]
- Syndic de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, [1/25]

Ordre professionnel depuis 2006, [1/35]

Syndicat, [1/18]

Voir aussi **Exploitation d'une entreprise**

Étude, recherche ou statistique

Communication à un tiers sans exigence de consentement, 18, 18.2

Communication autorisée par la Commission d'accès à l'information (CAI)

- Conditions, 21
- Durée de l'autorisation, 21
- Protection du caractère confidentiel, 21

– Révocation ou modification des conditions de l'autorisation, 21 [21/1]

– Usage non frivole, 21

Examen de mécontente

Audition des parties, 49

Consentement donné à l'entreprise, [14/6], [42/1]

Décision

- Chose jugée, [55/4]
- Copie aux parties, 54
- Écrite, 54
- Motivée, 54 [54/1]
- Recherche additionnelles auprès de tiers, 55/5

Demande

- Avis, 44
- Délai de dépôt, [32/15], [43/8]
- Dépôt hors délai, [43/5] [43/6] [43/7]
- Écrite, 44
- Frais, 44
- Indication des raisons, 44

Demande abusive, 46

- Absence de conformité avec la loi, 46[2]
- Nombre, [46/1], [55/10]
- Nombre de documents visés, [46/3]

Demande d'accès, 42 [42/1] [42/7]

Demande de rectification, 42 [42/1] [42/23], [53/6] [53/7], [55/6]

- Dossier de crédit, [42/6]
- Fardeau de preuve, 53 [53/1] [53/8]

Demande de retranchement d'une liste nominative, 42

-
- Demande frivole ou faite de mauvaise foi, 52 [52/5]
 - Application à la demande faite à une personne morale, [52/7]
 - Contrats inexistants ou verbaux, [52/1]
 - Document reçu par le demandeur au cours de l'audience, [52/3]
 - Document reçu par le demandeur dans le cadre d'un recours devant la Cour supérieure, [52/8]
 - Offre de l'entreprise de remettre son dossier au demandeur, [52/11]
 - Renseignements détruits, [52/2]
- Demande périmée, 60
- Demandeur
 - Assistance par les membres du personnel de la Commission d'accès à l'information (CAI), 47
 - Personne physique pour le compte d'une personne morale, [42/31], [43/1]
 - Représentant d'un groupe de personnes, 45
- Évaluation du refus d'accès au moment de la rédaction de la réponse ou de l'expiration du délai pour le faire, [42/32]
- Expiration du délai pour répondre à la demande d'accès, [32/1] [32/7] [32/8], [34/1] [34/7] [34/8], 43 [43/1] [43/3]
- Intervenant
 - Intérêt vraisemblable, [42/22]
- Irrecevabilité de la demande d'accès postérieure à la réponse, [32/12], [34/12], [43/4]
- Médiation, 48
 - Désignation du médiateur, [48/1]
 - Transaction verbale [48/1]
- Mise sous scellés des documents, [55/8]
- Non-pertinence des raisons pour lesquelles l'entreprise ne détient plus les documents en litige, [42/18]
- Obligation de fournir les renseignements requis, 51[51/1] [51/3], [55/11]
- Ordonnances, [51/2], [54/2]
- Refus d'accès non motivé ou insuffisamment motivé, [32/8], [34/8]
- Rejet de la demande
 - Désistement d'une contestation pendante à la Commission d'accès à l'information (CAI), [42/26], [55/3]
 - Quittance complète et finale de toute demande, prétention ou plainte, [42/28] [42/29], [52/9]
 - Règlement à l'amiable, [42/29] [42/30], [52/9] [52/10]
 - Renonciation au droit d'accès alors que les procédures sont engagées, [42/27]
- Examen médical**
- Soumission volontaire, [14/3]
- Exclusions de la loi**
- Entreprise fédérale, [1/7]
- Informations verbales, [1/11]
- Matériel journalistique, historique ou généalogique, 1
- Organisme public
 - Dispositions applicables, 3

Renseignement personnel à caractère public, 1

- Registre des faillites, [1/41], [6/6]
- Soumission ou admission à la publicité des droits, [1/40], [2/30], [13/13]

Renseignements détenus pour le compte d'un organisme public, 3 [3/3]

Exploitation d'une entreprise,
1 [1/8]

Activité de placement (et), [1/9]

Activité économique organisée, [1/5]
[1/23] [1/24] [1/28] [1/32]

- Administration de biens d'autrui, [1/9]
- Association professionnelle, [1/15]
- Plan d'affaires, [1/9]
- Prestation de services, [1/9]
- Syndicat, [1/18] [1/19]

Activité professionnelle, [1/6]

Critères, [1/9]

Lieu physique du siège social, [1/5]

-F-

Frais

Accès au dossier, [33/3]-[33/5] [33/8]

Demande d'examen de mécontentement, 44

Recouvrement

- Activité professionnelle visée par la loi, [1/6]

-H-

Héritier

Demande d'accès, [30/5] [30/7]

Restriction à l'accès, [41/2] [41/8]

- Obligation de refus, 41

-I-

Infraction et peine

Amende

- Agent de renseignements personnels, 92 [92/11]
- Communication à l'extérieur du Québec, 91
- Communication de renseignements faux ou inexacts dans le cadre d'une enquête ou d'une inspection de la Commission d'accès à l'information (CAI), 92.1
- Cueillette, détention, utilisation ou communication à un tiers d'un renseignement, 91
- Récidive, 91, 92, 92.1

Personne morale, 93

Inspecteur de la Commission d'accès à l'information (CAI), 80.2

Identification, 80.4

Immunité, 80.4

Pouvoirs, 80.3

Inspection

Voir **Commission d'accès à l'information (CAI) – section de surveillance, Inspecteur de la Commission d'accès à l'information (CAI)**

-L-

Liquidateur

Accès, [41/4] [41/5]

Demande d'accès, [30/3] [30/6]-[30/7]

- Pouvoirs, [30/4]
- Restriction à l'accès, [41/2] [41/8]
- Obligation de refus, 41
- Liste nominative**
- Ajout d'éléments non prévus
- Absence de validité et de légalité, [22/2], [23/1], [24/1]
- Communication à un tiers sans exigence de consentement, 18, 22
- Communication hors Québec, 17
- Contenu, [13/9], [22/2], [23/1], [24/1]
- Noms, numéros de téléphone, adresses de clients, membres ou employés, 22, [22/3]
- Définition, [13/9], 22
- Droit de la personne concernée de se faire retrancher, 17, 24 [24/1]
- Demande verbale ou écrite au détenteur ou à l'utilisateur, 25
 - Diligence du détenteur ou de l'utilisateur, 26
- Voir aussi* **Examen de mésestimate, Utilisation des renseignements personnels**
- Loi sur l'accès à l'information*** (L.R.C. (1985), ch. A-1), [39/58]
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*** (RLRQ, c. A-1), 3 [3/3], 18, 21, 21.1, [33/9], [39/1] [39/51], [40/3], [42/16] [42/21] [42/33], [43/1]
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*** (RLRQ, c. A-3.001), [39/53], [94/1]
- Loi sur les commissions d'enquête*** (RLRQ, c. C-37), 85
- Loi sur les coopératives*** (RLRQ, c. C-67.2), [27/39]
- Loi sur les coopératives de services financiers*** (RLRQ, c. C-67.3), 97
- Loi sur la faillite et l'insolvabilité*** (L.R.C. (1985), ch. B-3), [1/4], [6/6]
- Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*** (RLRQ, c. M-35.1), [94/6]
- Loi concernant le Mouvement des caisses Desjardins*** (L.Q. 1993, c. 17), 97
- Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales*** (RLRQ, c. P-16), [1/9]
- Loi sur le régime de rentes du Québec*** (RLRQ, c. R-9), [18/4]
- Loi sur la sécurité privée*** (RLRQ, c. S-3.5), 18, 39
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*** (RLRQ, c. S-4.2), [38/1], [39/51], [94/2]
- Loi sur les tribunaux judiciaires*** (RLRQ, c. T-16), 68
- Loi sur le vérificateur général*** (RLRQ, c. V-5.01), 88
- M-
- Matériel généalogique**
- Voir* **Matériel journalistique, historique ou généalogique**

Matériel historique

Voir **Matériel journalistique, historique ou généalogique**

Matériel journalistique

Voir **Matériel journalistique, historique ou généalogique**

Matériel journalistique, historique ou généalogique

Collecte, détention, utilisation ou communication

- Exclusion de la *loi*, 1

Employé, [40/9]

Exclusion, [40/4] [40/6] [40/12] [40/15] [40/20] [40/21]

Identité d'un plaignant, [40/3]

Interprétation restrictive, [40/1]

Non-application en matière de rectification, [40/2]

Obligation de refus d'accès de l'entreprise, 40 [40/7] [40/13] [40/14] [40/16]-[40/19] [40/23]

Voir aussi **Tiers**

Médecin

Application de la *loi*

- Documents détenus pour lui-même et pour l'organisme public, [3/1] [3/2]

Correspondance avec l'employeur dans le cadre d'un litige, [37/9]

Demande de rectification, [2/2]

Diagnostic

- Exclusion de la rectification, [28/18]

Évaluation médicale pour le compte d'un organisme public, [3/3]

Mandat

- Avocat de l'employeur, [27/23]
- Commission de la santé et de la sécurité du travail, [6/5], [13/6]
- Employeur, 16

-O-**Objet de la *loi***

Dispositions applicables, 1 [1/1]

Protection des renseignements personnels recueillis, détenus, utilisés ou communiqués à un tiers par une entreprise, 1 [1/8], 10

- Exclusion de la personne morale, [2/25] [2/26] [2/37], [27/16]

Ordre professionnel

Application de la *loi*

- Réponses et résultat obtenu à un examen, [2/23]

Constitution de dossiers sur ses membres, [4/1], [5/8]

- Protection du public et contrôle de l'exercice de la profession, [4/2]

-N-**Nuisance à un tiers, [40/3]**

Commission d'accès à l'information (CAI), [40/10]

- Caviardage, [40/11]

Conditions, 40 [40/8]

Dispositions applicables, 1

Exclusion

- Association des courtiers et agents immobiliers du Québec, [1/33]

- Corporation des maîtres électriciens en tuyauterie du Québec, [1/27]
- Exclusion de l'application de la *loi* avant 2006, [1/34]
- Exclusion de l'application de la *loi* depuis 2006
 - Documents détenus hors du cadre de l'exercice de la profession, [1/35] [1/36]
 - Questionnaire d'un examen, [2/23]
- Statut hybride depuis 2006, [1/34]
 - Application de la *loi*, 1 [1/35]

Organisme ayant le pouvoir de contraindre à la communication des renseignements

Communication de renseignements personnels sans exigence de consentement, 18

Organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime

Communication de renseignements personnels sans exigence de consentement, 18

Organisme public

Exclusion de l'application de la *loi*, 3

-P-

Peine

Voir Infraction et peine

Personne âgée de moins de 14 ans

Procureur de l'enfant dans le cadre d'une procédure judiciaire, 38

Titulaire de l'autorité parentale, 38 [38/1]

Personne morale

Constitution d'un dossier, [1/4]

Droit à la vie privée, [1/3]

Droit au respect de la réputation, [1/3]

Exclusion de la *loi*, [1/39], [2/25] [2/26] [2/37], [27/16] [27/31]

Personne physique

Accès au dossier, [1/1] [1/29]

Renseignement personnel, 2

Plainte

Irrecevabilité de la plainte faite par une personne morale, [1/39]

Personne intéressée 81

- Enquête de la Commission d'accès à l'information (CAI), 81

Préjudice grave pour la santé,
[37/1] [37/6]

Demande d'accès par la personne concernée, [37/2] [37/4] [37/6]

Désignation d'un professionnel de la santé par la personne exploitant une entreprise, 37

- Avis à la personne concernée du moment de la consultation du dossier médical, 37

Exclusion

- Correspondance entre l'entreprise et le médecin dans le contexte d'un litige, [37/9]

Interprétation, [37/3]

Nature du préjudice, [37/5]

Refus momentané d'accès par l'entreprise de services professionnels dans le domaine de la santé, 37 [37/6] [37/7]

Preuve

Caractère nécessaire du renseignement à recueillir, [9/1]

Destruction de renseignements personnels

- Renseignement inexact, incomplet, équivoque ou périmé, [28/7]

Détention d'un renseignement personnel par un voisin, [1/43]

Examen de mésestante

- Fardeau de l'entreprise, [51/1]

Existence ou inexistence d'un document dans le cadre d'une demande d'accès, [34/14]

Présomption de refus d'accès ou de rectification, 32 [32/1] [32/13] [32/14], [34/1], [43/3]

Rectification, 53 [53/1] [53/8]

Prévention d'un acte de violence

Communication à un tiers

- Consentement non requis, 18.1
- Destinataires, 18.1
- Inscription au dossier, 18.1
- Motifs raisonnables, 18.1
- Renseignements nécessaires, 18.1
- Suicide, 18.1

Privilege relatif au litige, [39/58]

Procureur

Voir **Avocat**

Protection des renseignements personnels dans le secteur privé

Voir **Objet de la loi**

-R-**Rapport au gouvernement par la Commission d'accès à l'information (CAI), 89**

Contenu, 88

Dépôt, 88

Rapport de crédit

Communication sans exigence de consentement, 19

Droits d'accès et de rectification, 19

Recherche

Voir **Étude, recherche ou statistique**

Recommandations sur la solvabilité

Communication sans exigence de consentement, 19

Droits d'accès et de rectification, 19

Recours

Voir **Commission d'accès à l'information – section juridictionnelle**

Recours en rectification

Disposition applicable, [1/38]

Exclusion, [1/38]

- Éléments subjectifs

Objet, [1/38]

Voir aussi **Rectification**

Recouvrement de créances

Communication de renseignements sans exigence de consentement, 18

Rectification

Absence du consentement requis, [28/5]

- Attestation, 35
- Dispositions applicables, 28, 35
- Exclusion
- Diagnostic d'un médecin, [28/18]
 - Résumé subjectif d'une entrevue, [28/12]
 - Substitution d'une opinion à une autre, [53/4]
 - Suppression de rapports d'enquête, [28/6]
- Fin du contrat, [12/3]
- Libération du requérant de ses dettes, [28/14]
- Objet
- Données factuelles, [1/38], [53/3]
- Obligations de l'entreprise, [28/11]
- Rapport ou recommandations de crédit préparés par un agent de renseignements personnels, 19
- Renseignement inexact, incomplet ou équivoque, [12/2], [28/7] [28/16], [53/2] [53/5]
- Définition, [28/16]
- Renseignement périmé, [28/9] [28/10] [28/13]
- Suppression (et), [53/8]
- Refus d'accès**
- Avis, [32/4]
- Absence d'indication des articles de loi, [34/10]
 - Information sur les recours, 34
 - Mention des motifs, 34 [34/2]
- Conservation du renseignement par le détenteur, 36 [36/1]
- Droit de l'entreprise, [27/1]
- Interprétation restrictive, [27/2]
 - Motifs facultatifs, [32/3]
- Expiration du délai pour accéder à la demande
- Circonstance exceptionnelle justifiant l'invocation d'un nouveau motif de refus, [32/5] [32/6] [32/14], [34/4]-[34/6]
 - Demande d'examen de mésentente, [32/1] [32/7] [32/8] [32/13], [34/8]
 - Interdiction d'invoquer un motif de refus non mentionné dans l'avis, [32/4], [34/4]
 - Irrecevabilité des motifs de refus facultatifs mentionnés dans l'avis, [32/2] [32/3] [32/9] [32/14], [34/3]
 - Présomption de refus, 32 [32/1] [32/13] [32/14], [34/1], [43/3]
 - Recevabilité des motifs de refus facultatifs mentionnés dans l'avis, [32/10] [32/14]
 - Transmission des renseignements, [32/4], [34/4]
- Non-paiement des frais de transcription, de reproduction ou de transmission
- Motif irrecevable, [33/8]
- Obligation de l'entreprise, [27/1], [32/8], [34/8], 40, 41
- Renseignements détenus par l'entreprise au moment de la demande, [32/11], [34/9]
- Voir aussi* **Restrictions à l'accès**
- Registre des agents de renseignements personnels**
- Consultation, 75
- Contenu et mise à jour, 75

Extrait, 74

Règle *audi alteram partem*

Communication à une personne ou un organisme ayant le pouvoir de contraindre

- Consentement non requis, [18/1]
- Tribunal, [18/2] [18/3]

Restriction à la communication risquant d'avoir un effet sur une procédure judiciaire, [39/23]

Règlement sur les aliments et drogues (CRC, ch. 870), [28/10]

Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec (RLRQ, c. M-35.1, r. 19), [94/6]

Règlement sur les prestations (RLRQ, c. R-9, r. 5), [18/4]

Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité (DORS/2002-184), [5/15]

Renseignement personnel

Adresse du domicile, [2/7]

Antécédents judiciaires, [2/14]

Assuré

- État de santé, [2/6]
- Profil historique, [2/6]
- Rapport de surveillance des activités par un enquêteur privé, [2/6]

Bulletin de paye, [20/2]

Bulletin de vote, [27/35]

Carte d'affaires, [1/46], [13/18]

Client d'une entreprise

- Actuel, [2/10]
- Notion de client, [22/1]
- Perdu, [2/10]
- Potentiel, [2/10]

Contrat d'assurance collective d'un employeur, [27/30]

Copie d'un avertissement ou d'un avis disciplinaire contenant le nom du salarié, [10/2], [13/2]

Déclarations des personnes concernées par les actes d'une plaignante, [27/36]

Définition, 2

- Identification de la personne physique, [2/7] [2/8] [2/15] [2/16] [2/25]-[2/28], [27/25]
- Rapport avec une personne physique, [2/7]

Dossier d'infraction constitué par la Société de l'assurance automobile du Québec, [13/3]

Employé, [2/10]

- Jours de travail, [27/34]
- Kilométrage, [2/17]
- Mensurations, [2/15]
- Nom et taux de productivité, [13/5]
- Notes personnelles, [2/1]
- Rémunération et formulaire T4, [27/38]
- Vol, [18/10]

Étude du profil de carrière, [2/4]

Ex-employé, [2/10]

Futur employé, [2/10]

Image et propos d'une personne sur une vidéo, [2/20]

- Information relatives à l'histoire, à la personnalité et au patrimoine d'une personne, [2/8]
- Intimement lié à la personne, [2/28]
– Habileté, capacités mentales, crédit ou caractère, [2/9] [2/39]
- Liste d'ancienneté de l'entreprise, [27/34]
- Liste des employés et des dividendes payés à ceux-ci transmise par le syndic de faillite, [10/5], [13/8]
- Nom du client de l'entreprise ayant voulu faire une enquête sur le requérant, [27/7]
- Notes prises à la suite d'une entrevue, [2/18]
- Notion de renseignement, [2/1] [2/7]
- Numéro de permis de conduire, [12/3]
- Numéro de plaque d'immatriculation, [2/16]
- Préparation par l'entreprise, [2/13]
- Propriété de l'entreprise, [2/13]
- Questions et résultats obtenus à un examen, [2/19] [2/23]
- Rapport d'étude et d'analyse du sol de la propriété d'un voisin, [27/29]
- Rapport d'évaluation d'une résidence, [2/3]
- Rapport d'un expert en sinistres, [2/11] [2/21]
- Rapport des commissions d'un vendeur, [2/39]
- Rapport ou recommandations de crédit préparés par un agent de renseignements personnels, 19
- Renseignements concernant une entreprise dont la personne était partenaire, 2/38
- Renseignements relatifs à l'entreprise d'un tiers, [1/44]
- Renseignements traduisant le travail intellectuel d'une autre personne, [27/3]
- Sommaire d'évaluation fait par un « chasseur de têtes », [2/4]
- Sous-traitant, [2/10]
- Test
– Appréciation et résultat de la performance, [2/14]
- Testament d'une tante dont le requérant n'est pas l'héritier, [27/14], [30/7]
- Voir aussi* **Confidentialité, Dossier**
- Renseignements exclus de la protection de la loi**
- Absence de preuve de la détention de renseignements personnels par un voisin, [1/43]
- Comptabilité et administration d'une copropriété, [2/28]
- Convention collective, [27/12]
- Déclarations de tierces personnes ayant permis à la compagnie d'assurances de prendre une décision quant à la demande d'indemnité de l'assuré, [1/44]
- Description d'emploi, [27/12]
- Extraits de procès-verbaux d'une entreprise mentionnant le nom de la personne, [2/38]
- Méthode de comptabilisation des commissions d'un vendeur, [2/39], [27/10]
- Nom d'un locataire d'une coopérative d'habitation, [27/13]
- Nom d'une personne, [2/24], [40/5]

Nom du propriétaire d'un immeuble, [2/30]	Renseignements concernant l'entreprise d'un tiers, [1/43]
Nom et signature d'une lettre provenant d'un organisme public, [2/25]	Renseignements concernant le syndicat de copropriétaires de son immeuble, [2/31]
Nom et signature d'une lettre provenant d'une entreprise privée, [2/25]	Renseignements ne concernant pas la personne, [1/44], [2/27]
Note de passage requise pour un examen, [2/19]	Renseignements ne permettant pas d'identifier la personne, [2/27] [2/28]
Notes de son avocat, [2/32]	Questions posées lors d'une entrevue, [2/18]
Numéro de téléphone autre que celui de la personne, [2/35]	Soumissions de prix de remplacement du véhicule d'un assuré, [2/34]
Numéro du compte bancaire de l'employé au service de la paye, [13/14]	<i>Voir aussi</i> Confidentialité (Renonciation)
Opinions exprimées dans le cadre du travail, [2/29]	Renseignements professionnels
Questionnaire d'examen d'un ordre professionnel, [2/23]	Communication autorisée par la Commission d'accès à l'information (CAI)
Questionnaire psychométrique, [27/12]	– Absence d'atteinte à la vie privée, 21.1
Questions et réponses à un sondage d'opinions, [2/24], [40/5]	– Autorisation écrite, 21.1
Questions et réponses attendues d'un test de candidature, [2/14]	– Avis aux professionnels des usages et fins recherchées, 21.1
Rapport d'ergonome détenu par un syndicat, [27/28]	– Communication conditionnelle, 21.1
Rapport d'évaluation des dommages d'un véhicule automobile, [2/21], [27/8]	– Conditions, 21.1
Rapport d'un expert en sinistres n'étant pas un professionnel, [1/31], [2/22]	– Consentement non requis, 21.1
Rapport remis de plein gré à un tiers par la personne visée, [13/4]	– Consultation préalable des professionnels, 21.1
Relevé de transactions d'une personne morale, [2/33]	– Mesures de sécurité assurant la confidentialité, 21.1 [21.1/1]
Renseignements concernant des biens, [2/36], [27/11]	– Préservation du secret professionnel, 21.1 [21.1/1]
	– Rapport annuel de la personne autorisée, 21.1
	– Révocation ou suspension, 21.1

Réputation

Voir **Droit au respect de la réputation**

Restrictions à l'accès, [37/2] [37/7] [37/10], [38/2], [39/61], [40/22], [41/1] [41/9]

Bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès, [39/52], 41 [41/2] [41/8]

Communication risquant d'avoir un effet sur une procédure judiciaire, 39 [39/1]-[39/43] [39/45]-[39/61]

Communication risquant de nuire à une enquête menée par le service de sécurité interne à l'entreprise, 39 [39/44]

Héritier, [39/52], 41 [41/2] [41/8]

Liquidateur de la succession, [39/52], 41 [41/2] [41/8]

Nuisance à un tiers, 40 [40/1]-[40/24]

Nuisance à une enquête du service de sécurité interne, 39

Personne âgée de moins de 14 ans, 38 [38/1]-[38/2]

Préjudice grave pour la santé de la personne concernée, 37 [37/1]-[37/10]

Successible, [39/52], 41 [41/2] [41/8]

-S-**Secret professionnel**

Voir **Droit au secret professionnel**

Service d'archives

Communication de renseignements personnels sans exigence de consentement, 18.2

Société en nom collectif

Absence de personnalité morale, [2/37]

Application de la *loi*, [2/37]

Solvabilité

Voir **Recommandations sur la solvabilité**

Statistique

Voir **Étude, recherche ou statistique**

Successible

Demande d'accès, 30

Restriction à l'accès, [41/2] [41/8]
– Obligation de refus, 41

Suppression

Voir **Rectification**

Syndicat

Activités visées, [1/19]

Application de la *loi*, [1/18]

Droits et obligations, [96/1]

-T-**Tiers**

Employé d'une entreprise, 47

Exclusion

- Relations entre caisse, Caisse centrale Desjardins du Québec et Fédération, 97
- Tribunaux judiciaires, [13/17]

Titulaire de l'autorité parentale

Demande d'accès, 30

Voir aussi **Personne âgée de moins de 14 ans**

Transaction

Voir **Entente**

-U-**Urgence**

Voir **Danger pour la vie, la santé ou la sécurité d'une personne**

Utilisation des renseignements personnels, 8

Autorisation par la loi, 13

Confidentialité, 10

Consentement de la personne concernée, 12, 14, [28/17]

Dossier à jour et exact, 11

Fins pertinentes à l'objet du dossier, 13 [13/9], 17, 22

Liste nominative

- Droit de refus des personnes concernées, 17, 22, 23

- Fins de prospection commerciale ou philanthropique, [13/9], 17, 22-24

- Utilisation par un tiers à l'extérieur du Québec, 17

Pouvoirs d'enquête et d'inspection de la Commission d'accès à l'information (CAI), [80/2], [81/5]

Site Internet

- Consentement requis, [28/5]

Tests psychologiques

- Consentement de la personne concernée, [5/20], [9/4], 14

-V-**Vie privée**

Voir **Droit à la vie privée**

